

**Le préfet de la Haute-Savoie**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Anncny, le **21 NOV. 2024**

**Arrêté n°DDT-2024-1412**  
autorisant une enquête de circulation sur la RD1201, sur le territoire des communes  
de Saint-Blaise, Andilly et Cruseilles

VU le Code de la voirie routière et notamment ses articles D 111-2 et D 11-1-3 ;

VU le Code de la route ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

VU l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 sur la signalisation routière, Livre I – 8<sup>e</sup> partie (signalisation temporaire) ;

VU la demande de la société ALYCE en date du 31 octobre 2024 ;

VU l'avis de M. l'adjudant-chef, commandant adjoint du peloton motorisé d'Anncny, en date du 12 novembre 2024 ;

VU l'avis de M. le major, commandant de communauté de brigades de Cruseilles Valleiry, en date du 12 novembre 2024 ;

VU l'avis de M. le secrétaire général de la préfecture de Haute-Savoie en date du 14 novembre 2024 ;

VU l'avis du service interministériel de défense et de protection civile de la préfecture de la Haute-Savoie en date du 12 novembre 2024 ;

VU l'avis de M. le président du conseil départemental de la Haute-Savoie en date du 04 novembre 2024 ;

VU l'avis de Mme le maire de la commune de Cruseilles en date du 06 novembre 2024 ;

VU l'avis de Mme le maire de la commune de Saint-Blaise en date du 07 novembre 2024 ;

VU l'avis de M. le maire de la commune d'Andilly en date du 08 novembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que le déroulement de cette enquête de circulation, par interrogation directe (en face à face) des usagers sur la voie publique nécessite de réglementer la circulation aux abords des postes d'enquête situés sur les axes routiers listés dans l'article 1, et qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et des agents enquêteurs sur ces secteurs ;

**SUR** proposition de M. le directeur départemental des territoires de Haute-Savoie ;

#### **ARRÊTE**

##### **Article 1 : dates et lieux**

Pendant la journée du mardi 26 novembre 2024, de 6h00 à 19h00, la société ALYCE est autorisée à réaliser une enquête de circulation par interview sur la RD1201, sur les communes de Saint-Blaise et d'Andilly :

- dans le sens Anncny vers Genève, à la hauteur du PR 43+620,
- dans le sens Genève vers Anncny, à la hauteur du PR 43+370.

Pendant la journée du jeudi 28 novembre 2024, de 6h00 à 19h00, la société ALYCE est autorisée à réaliser une enquête de circulation par interview sur la RD1201, sur la commune de Cruseilles ;

- dans le sens Anncny vers Genève, à la hauteur du PR 35+400,
- dans le sens Genève vers Anncny, à la hauteur du PR 34+850.

Les interviews sont réalisées sur les délaissés de voirie, en dehors de la chaussée.

##### **Article 2 : dates de report**

Si, en cas d'évènement exceptionnel modifiant les conditions de circulation (grève, intempéries ...), ou en cas d'impossibilité technique, l'enquête n'a pu se dérouler à la date prévue à un des postes cités à l'article 1, elle peut être reportée, dans les mêmes conditions, aux dates suivantes :

- les mardis 3 et 10 décembre 2024 pour le poste prévu le mardi 26 novembre 2024 ;
- les jeudis 5 et 12 décembre 2024 pour le poste prévu le jeudi 28 novembre 2024.

Dans ce cas, la société ALYCE informe l'EDSR de la Haute-Savoie, le Conseil départemental de Haute-Savoie, les communes concernées, le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ainsi que la DDT de la Haute-Savoie.

### Article 3 : dispositions générales de circulation

L'enquête par interview, dont l'objectif est d'interroger les usagers sur l'origine, la destination et le motif de leur déplacement, est réalisée dans les conditions suivantes :

- les véhicules sont arrêtés par utilisation d'un feu de chantier à commandement manuel ;
- la vitesse est limitée à 50 puis 30 km/h ;
- le dépassement de tous véhicules est strictement interdit ;
- l'arrêt des automobilistes est limité à 40 secondes maximum.

Au droit du poste d'enquête situé à Saint-Blaise et Andilly, dans le sens Genève vers Annecy, la voie de tourne-à-gauche est neutralisée jusqu'au feu de chantier.

Au poste d'enquête situé à Cruseilles, dans le sens Genève vers Annecy, la société ALYCE ne perturbe pas l'activité des lignes de transport collectif, en libérant l'arrêt au passage des cars.

Pour chacun des sens de circulation, un agent de chantier est responsable du feu de chantier et peut le faire passer au clignotant à tout moment, notamment si l'enquête venait à perturber l'écoulement normal du trafic.

La signalisation est mise en place par la société ALYCE sous le contrôle du gestionnaire de voirie concerné. La société ALYCE est également responsable de son maintien durant la période d'enquête.

Des panneaux provisoires portant l'indication « ENQUÊTE DE CIRCULATION » signalent l'opération de façon apparente aux usagers en amont du poste d'enquête.

### Article 4 : sécurité des agents enquêteurs

Les agents enquêteurs sont équipés de vêtements de protection et de signalisation réglementaires. Ils doivent respecter les mesures de protection et les consignes de sécurité prescrites par la société ALYCE et par le gestionnaire de voirie.

### Article 5 : délais et voies de recours

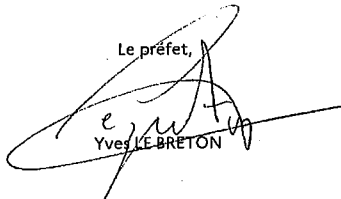
Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication requis (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »).

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique – articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration). Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date

de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

### Article 6 : exécution

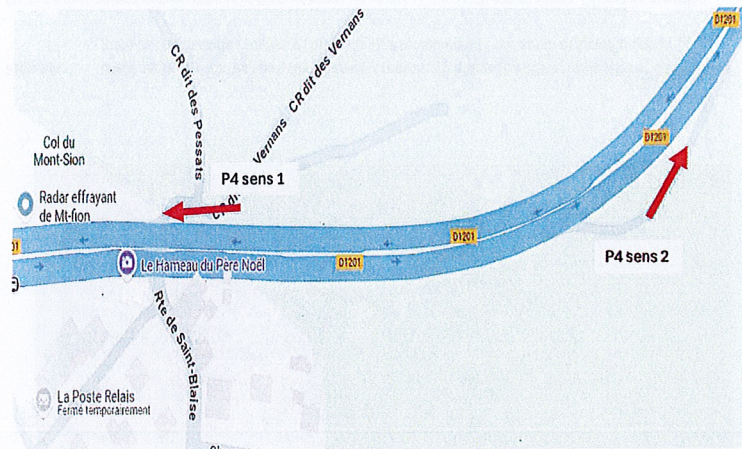
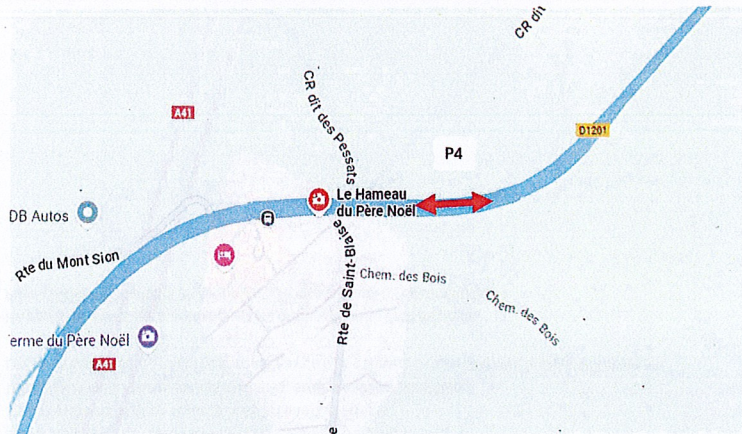
- M. le secrétaire général de la préfecture,
  - M. le directeur départemental des territoires,
  - M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Savoie,
  - M. le président du conseil départemental de la Haute-Savoie,
  - M. le directeur d'ADELAC,
  - la société ALYCE,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie et dont copie sera transmise à :
- Le service interministériel de défense et de protection civile de la préfecture de la Haute-Savoie,
  - Mme le maire de la commune de Cruseilles,
  - M. le maire de la commune d'Andilly,
  - Mme le maire de la commune de Saint-Blaise.

Le préfet,  
  
Yves LE BRETON

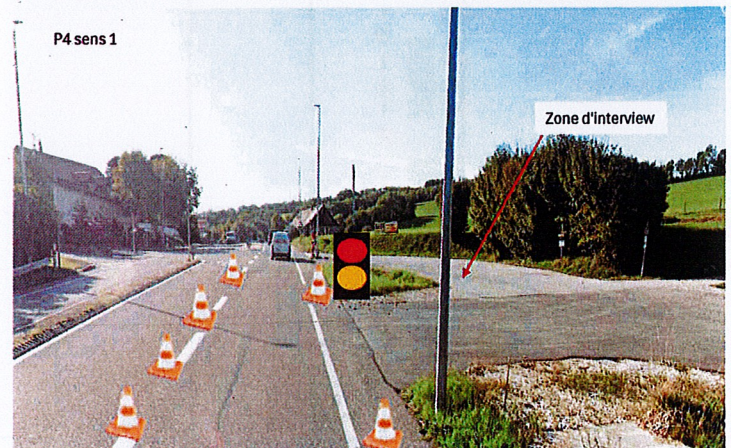
### ANNEXES :

- fiches de postes et schémas de balisage

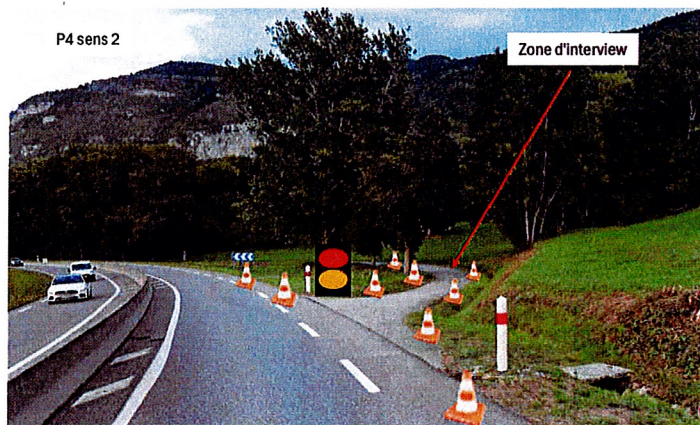
Poste 4 - Sens 1 vers Annecy - Sens 2 vers Genève  
 RD1201, au croisement route de Saint Blaise, commune de Saint Blaise  
 Date : mardi 26 novembre 2024 - horaires 6h à 19h



Poste 4 - Sens 1 vers Annecy - Sens 2 vers Genève  
 RD1201, au croisement route de Saint Blaise, commune de Saint Blaise  
 Date : mardi 26 novembre 2024 - horaires 6h à 19h



Poste 4 - Sens 1 vers Annecy - Sens 2 vers Genève  
 RD1201, au croisement route de Saint Blaise, commune de Saint Blaise  
 Date : mardi 26 novembre 2024 - horaires 6h à 19h



Effectifs: 6 interviewers répartis entre les 2 sens + 2 renforts pendant 3h HPM vers Genève et 3h HPS vers Annecy. 2 agents de chantiers (1 par sens), 2 recenseurs (1 par sens) et 1 chef d'équipe.

Un feu de chantier à commandement manuel sera mis en place. Lorsqu'il est au rouge, l'agent de chantier demandera aux VL et PL de se diriger vers la zone d'interview.

Les interviewers sont en sécurité dans la zone d'interview.

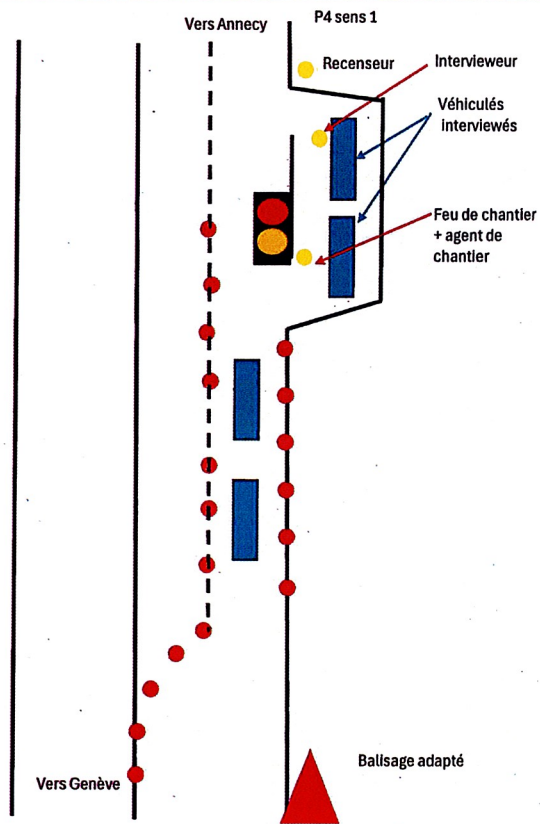
Tous les véhicules ne seront pas enquêtés, seulement un échantillon.

Le chef d'équipe sera attentif aux remontées de files et lèvera temporairement le dispositif si besoin.

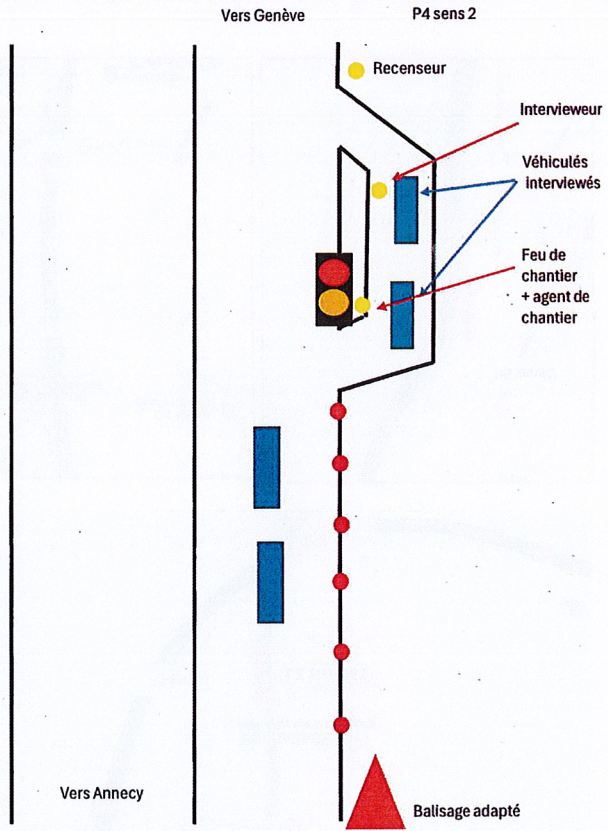
Un poste de comptage automatique sera mis en place au droit du poste.

Pose du dispositif le lundi 25 novembre, dépose le mardi 03 décembre 2024

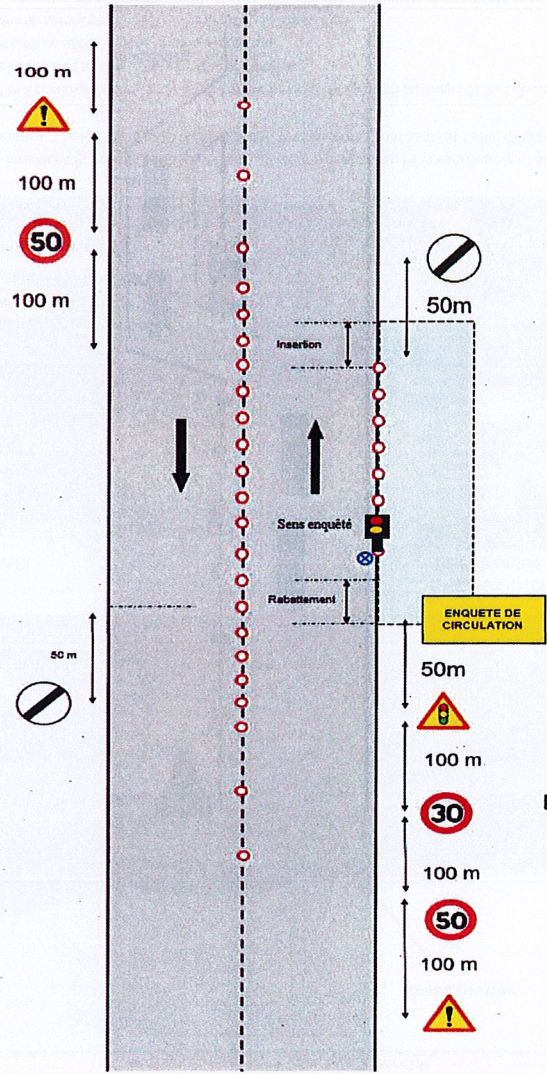
Poste 4 - Sens 1 vers Annecy - Sens 2 vers Genève  
 RD1201, au croisement route de Saint Blaise, commune de Saint Blaise  
 Date : mardi 26 novembre 2024 - horaires 6h à 19h



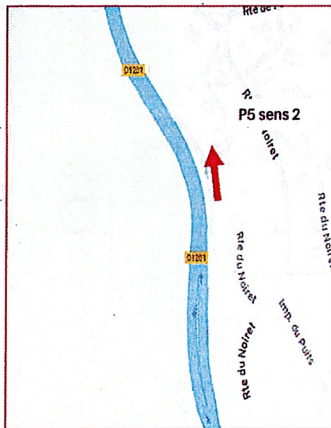
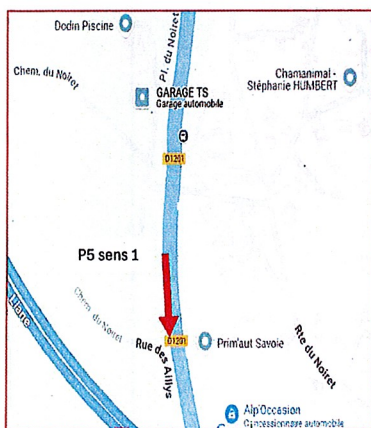
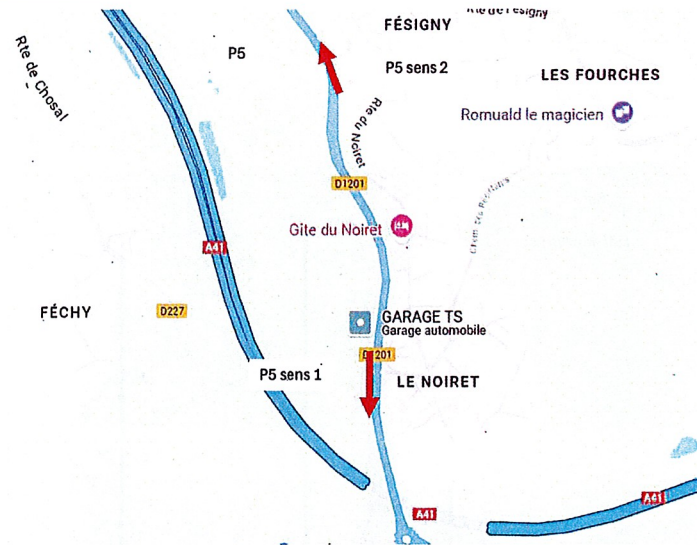
Poste 4 - Sens 1 vers Annecy - Sens 2 vers Genève  
 RD1201, au croisement route de Saint Blaise, commune de Saint Blaise  
 Date : mardi 26 novembre 2024 - horaires 6h à 19h



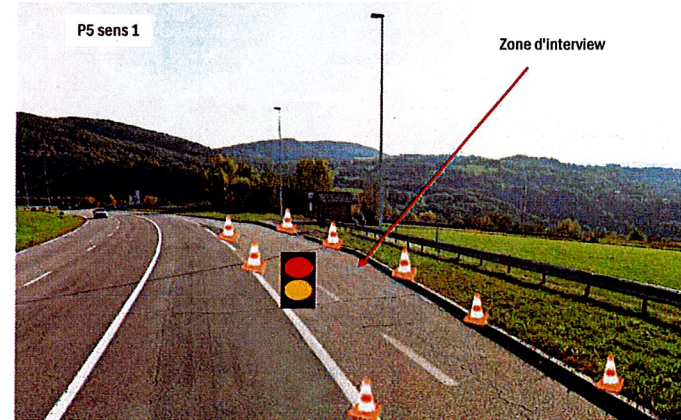
Poste 4 - Sens 1 vers Annecy - Sens 2 vers Genève  
 RD1201, au croisement route de Saint Blaise, commune de Saint Blaise  
 Date : mardi 26 novembre 2024 - horaires 6h à 19h



Poste 5 - Sens 1 vers Annecy - Sens 2 vers Genève  
 RD1201, commune de Cruselles  
 Date : Jeudi 28 novembre 2024 - horaires 6h - 19h



Poste 5 - Sens 1 vers Annecy - Sens 2 vers Genève  
 RD1201, commune de Cruselles  
 Date : Jeudi 28 novembre 2024 - horaires 6h - 19h



Effectifs: 6 interviewers répartis entre les 2 sens + 2 renforts pendant 3h HPM vers Genève et 3h HPS vers Annecy. 2 agents de chantiers (1 par sens), 2 recenseurs (1 par sens) et 1 chef d'équipe.

Un feu de chantier à commandement manuel sera mis en place. Lorsqu'il est au rouge, l'agent de chantier demandera aux VL et PL de se diriger vers la zone d'interview.

Les interviewers sont en sécurité dans la zone d'interview.

Tous les véhicules ne seront pas enquêtés, seulement un échantillon.

Le chef d'équipe sera attentif aux remontées de files et lèvera temporairement le dispositif si besoin.

Un poste de comptage automatique sera mis en place au droit du poste.

Pose du dispositif le lundi 25 novembre, dépose le mardi 03 décembre 2024

